MM. les Curés trouveront dans l'Ordo 1951 des bordereaux sur papier jaune, qui les aideront à régler leurs comptes avec le Secrétariat de l'Evêché.

Apostolat de la Prière

Intention de janvier 1951 : Le rassemblement de tous les hommes

dans la véritable Eglise du Christ.

Y a-t-il une prière plus belle pour un vrai chrétien? Il doit souffrir de voir tant d'âmes hors de la vraie voie qui mène à Dieu. Certaines paroles évangéliques doivent retentir avec insistance à ses oreilles : Allez, enseignez toutes les nations ; — Il n'y aura qu'un seul troupeau. un seul pasteur; — Venez tous à moi, celui qui n'est pas avec moi est contre moi, etc... Ce chrétien fait la part des consciences de bonne foi et des volontés droites, mais à supposer même que les volontés mauvaises, indifférentes, hostiles, ne soient pas le plus grand nombre, y a-t-il de quoi nous rassurer pleinement et laisser s'assoupir la flamme apostolique? Jésus veut tous les hommes sans exception dans son Eglise, la vraie, celle du Pape. Les autres Eglises ne sont pas la vraie, même si elles comprennent des membres vertueux. Sacré-Cœur de Jésus, en cette nouvelle année, versez avec abondance votre lumière sur les esprits qui s'égarent, votre force sur les volontés qui n'ont pas le courage de rejoindre « la véritable Eglise ».

Intention missionnaire : L'accroissement du nombre des mission-

naires en Afrique.

Ordonnance de S. Exc. Monseigneur l'Évêque de Montauban concernant les faits d'Espis

1. — Le mouvement de dévotion suscité par les faits prétendûment survenus à Espis depuis le mois d'août 1946 ne présente aucunement les marques d'une inspiration divine.

2. — Les faits dits « visions », « révélations » et « miracles » d'Espis, ou s'y rattachant, ne présentent ni dans leur ensemble, ni dans leur détail, aucun élément qui puisse servir d'argument positif en faveur de leur origine surnaturelle ; au contraire, la plupart d'entre eux ne sont pas dignes d'attention, ou excluent positivement la possibilité d'une origine surnaturelle.

3. — En conséquence, Nous interdisons à tous les fidèles de se rendre désormais au bois d'Espis dans un but de dévotion, ainsi que d'y aménager aucun signe extérieur de culte religieux ou objet de dévotion

sous peine d'excommunication à Nous réservée.

 Tout acte extérieur de culte collectif, public ou privé, accompli même hors de ce lieu, mais procédant de ces prétendues « apparitions » ou s'y rattachant, est interdit sur tout le territoire de Notre diocèse. Tous ceux qui, par leur attitude, leurs activités ou leurs conseils, favoriseraient ces sortes de culte, s'exposeraient à encourir les peines canoniques en Notre pouvoir.

Pour les mêmes motifs, Nous demandons aux fidèles de s'abstenir de

tout acte de culte privé individuel inspiré par ces mêmes faits.

5. — Les livres, livrets, brochures, tracts, journaux, images, photographies relatant ou propageant des « visions », « révélations » ou